

DEC110224IN2P3

Délégation de signature de M. Gilles Sentise, aux fins de gestion des personnels titulaires de physique nucléaire.

Le directeur d'Institut

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 84 – 667 du 17 juillet 1984 modifié relatif à l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 85 – 1462 du 30 décembre 1985 relatif aux statuts particuliers de certains corps de fonctionnaires de physique nucléaire de l'IN2P3 du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°00001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n°DAJ100103DAJ du 22 mars 2010 portant nomination de M. Jacques Martino aux fonctions de directeur de l'IN2P3;

Vu la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de *M. Gilles Sentise* aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Paris – Michel-Ange.

Décide

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à *M. Gilles Sentise*, délégué régional pour la circonscription Paris – Michel-Ange, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'IN2P3 et dans la limite de ses attributions, les actes de gestion suivants relatifs aux personnels titulaires de physique nucléaire de l'IN2P3 du Centre national de la recherche scientifique :

- les décisions d'affectation, de mutation, d'avancement de corps, de grade et d'échelon et les actes concernant la gestion courante des personnels susmentionnés;
- les conventions de mise à disposition ;
- tous les actes relatifs à la procédure de détachement, aux autres positions ainsi qu'aux modalités de cessation définitives de fonctions ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de *M. Gilles Sentise*, délégué régional, délégation est donnée à Mme Anne-Marie Guimard-Bonnaud, adjointe au délégué régional ; à Annie Pardo , chef du service des ressources humaines ; Mme Christine Mahodaux, responsable du service Partenariat et Valorisation, à Mme Cécile Ravier, adjointe du chef du service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'IN2P3, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Article 3

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Le directeur de l'institut

Volume 7 : Mesures particulières

07.03. Décisions - Création et renouvellement de structures

07.03.07. DR07